

AVIS PUBLIC

Aux contribuables de la susdite municipalité

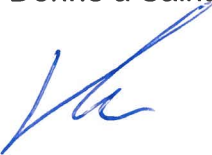
Entrée en vigueur – Règlement 819

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Damien, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2024, le conseil a adopté le règlement numéro 819 intitulé : « Règlement numéro 819 concernant la division de la municipalité en six (6) districts électoraux ».

L'objet du présent règlement est de diviser la Municipalité de Saint-Damien en six (6) districts électoraux, en conformité avec les prescriptions prévues par la Loi et est entrée en vigueur conformément à la Loi le 31 octobre 2024.

Ce règlement peut être consulté à la mairie, durant les heures d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse www.st-damien.com

Donné à Saint-Damien, le 1^{er} novembre 2024.



Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier

